



NOTRE **EXPERTISE**
VOTRE **RÉUSSITE**

2016
2019

PLAN D'ACTION ministériel à l'égard des personnes handicapées

Ministère de l'Économie,
de la Science et de l'Innovation



Dépôt légal – Février 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

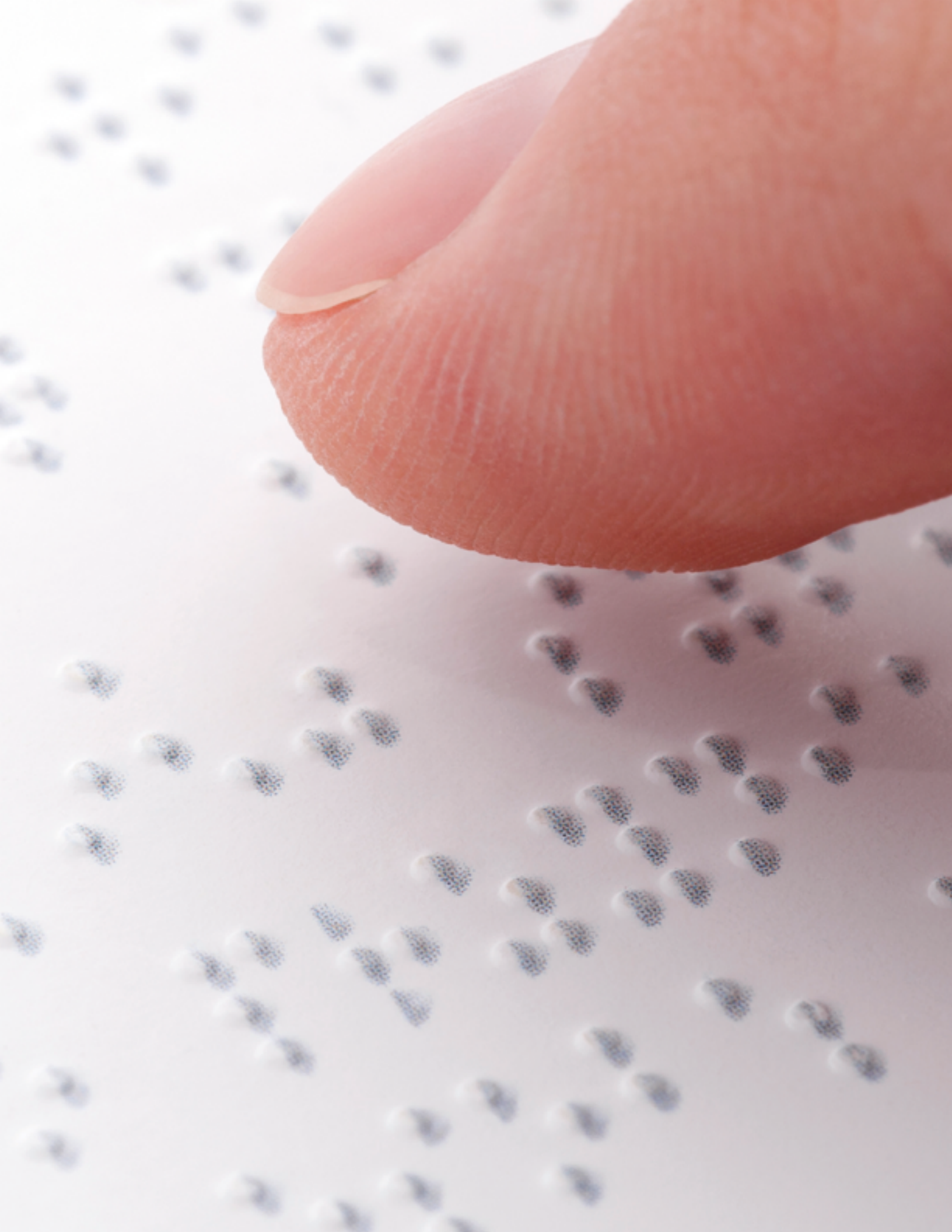
ISBN : 978-2-550-77639-0 (pdf) (2^e édition, 2017)

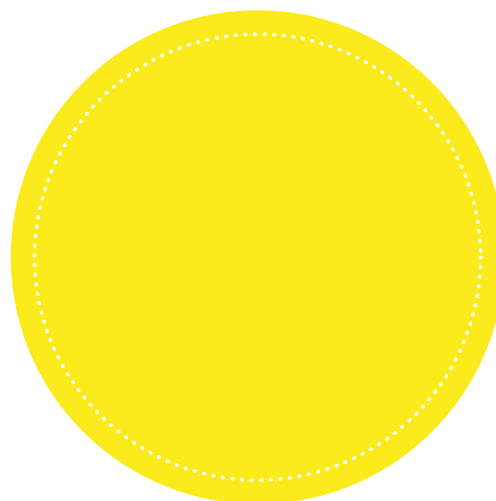
ISBN : 978-2-550-74759-8 (pdf) (1^{re} édition, 2016)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1- OBJECTIF	5
2- PORTRAIT DE L'ORGANISATION	7
Notre mission	7
Notre vision.....	7
Nos valeurs.....	7
Les employés.....	8
3- ENGAGEMENT DU MINISTÈRE.....	11
4- ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION	13
Coordonnatrice de services aux personnes handicapées	13
Comité sur l'intégration des personnes handicapées	14
5- BILAN DES MESURES PRISES POUR L'ANNÉE (2015-2016).....	17
6- PLAN D'ACTION 2016-2019	25
7- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	31
8- APPROBATION ET DIFFUSION	33





INTRODUCTION¹

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après « la Loi ») (RLRQ, chapitre E-20.1) préconise une approche fondée sur la responsabilisation, qui se traduit notamment par l'attribution de responsabilités à plusieurs acteurs gouvernementaux. Ainsi, l'article 61.1 de la Loi pose le principe que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes doivent adopter et rendre public, sur une base annuelle, un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, le présent plan d'action doit déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant des attributions du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Il doit aussi décrire les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour surmonter ces obstacles et pour favoriser la participation des personnes handicapées à l'activité économique du Québec.

Le plan d'action ministériel est également en concordance avec les défis et priorités définis par la politique gouvernementale à part entière, adoptée en 2009, ainsi que par le Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux, qui a pour but d'en favoriser la mise en œuvre.

Afin de favoriser une compréhension commune du terme « personne handicapée », le Ministère emploie la définition retenue dans l'article 1 de la Loi :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

¹ La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que dans le but d'alléger la présentation du texte et d'en faciliter la compréhension.





OBJECTIF

L'objectif est de réduire les difficultés d'accès aux services offerts à la population ainsi que celles rencontrées par les employés en situation de handicap au Ministère.

Le Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées 2016-2019 vise ainsi à établir le bilan des actions entreprises au cours de l'année 2015-2016 par le Ministère. Il présente également les mesures qui seront mises en place au cours des trois prochaines années.





PORTRAIT DE L'ORGANISATION

NOTRE MISSION

Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie numérique et conseille le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

NOTRE VISION

Être un partenaire reconnu pour la pertinence et l'efficacité de son appui à la réussite des entreprises.

NOS VALEURS

Les valeurs guidant les actions du Ministère sont la collaboration, la créativité et l'engagement. Elles sont destinées à orienter le personnel et les gestionnaires du Ministère dans leur pratique quotidienne.

LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES

La clientèle du Ministère comprend principalement les entrepreneurs et les entreprises. Il travaille également avec des partenaires qui gravitent autour des milieux économiques, sociaux, culturels et technologiques ou autour de la chaîne de l'innovation. Cette clientèle et ces partenaires sont par exemple :

- les entreprises privées;
- les établissements primaires, secondaires et d'enseignement supérieur (cégeps et universités), ainsi que les centres d'éducation des adultes;
- les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- les municipalités;
- les organismes d'intermédiation, les centres collégiaux de transfert de technologie, les organismes de promotion de la culture scientifique et ceux de soutien au développement technologique, les centres de recherche, les consortiums et les regroupements sectoriels;
- les organismes de développement économique et les associations sectorielles;
- les organismes socioéconomiques locaux, régionaux et nationaux;
- les représentations du Québec à l'étranger ainsi que les ministères à vocation économique ou de soutien à l'innovation de pays étrangers;
- les sociétés d'État et les autres organismes relevant des ministres², les ministères et organismes du gouvernement du Québec et ceux du gouvernement fédéral.

Le Secrétariat à la condition féminine, qui réalise des activités visant à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes, relève également du Ministère.

LES EMPLOYÉS³

Au 31 mars 2016, le Ministère comptait 685 employés, soit 656 employés permanents et 29 employés occasionnels. Pour la même période, le taux de représentativité des personnes handicapées au sein de l'effectif permanent était de 1,83 %.

2 Les sociétés d'État et les organismes relevant des ministres sont les suivants : le Centre de recherche industrielle du Québec, la Commission de l'éthique en science et en technologie, le Conseil du statut de la femme, la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, Investissement Québec, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ainsi que les trois Fonds de recherche du Québec (Nature et technologies, Santé, Société et culture).

3 Données tirées du Rapport annuel de gestion 2015-2016.





ENGAGEMENT DU MINISTÈRE

Le présent plan d'action exprime la volonté du Ministère de faciliter la participation sociale des personnes handicapées. Ainsi, le Ministère s'engage à poursuivre ses efforts visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes vivant avec un handicap ainsi qu'à leur offrir des services accessibles et adaptés à leurs besoins.





ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

La responsabilité de l'élaboration du plan d'action relève de la Direction des ressources humaines. C'est plus précisément la coordonnatrice de services aux personnes handicapées qui a le mandat, en collaboration avec le Comité sur l'intégration des personnes handicapées, d'élaborer le plan d'action et de faire le bilan des mesures annuellement.

COORDONNATRICE DE SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En vertu de l'article 61.4 de la Loi, le Ministère a nommé une coordonnatrice de services aux personnes handicapées. Il s'agit de M^{me} Paolina Rodriguez Sanchez, conseillère en gestion des ressources humaines à la Direction des ressources humaines. M^{me} Rodriguez Sanchez est, entre autres, responsable de la coordination du Comité sur l'intégration des personnes handicapées. Ses coordonnées sont les suivantes :

710, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
ressources.humaines@economie.gouv.qc.ca

COMITÉ SUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le mandat du Comité consiste à soutenir les autorités du Ministère dans l'exercice de leurs responsabilités découlant de la mise en œuvre de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Plus précisément, il a pour mandat d'élaborer, de faire approuver, de publier et de mettre en œuvre le plan d'action ministériel, d'en assurer le suivi annuel et de participer à sa reddition de comptes.

Sa composition est révisée annuellement. Il comprend des représentants de différents secteurs du Ministère ainsi que la personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées.

Les membres du comité ayant participé à l'élaboration du bilan des mesures 2015-2016 et du plan d'action 2016-2019 sont les suivants :

- M^{me} Geneviève Bergeron, Secteur des politiques économiques;
- M^{me} Catherine Brassard, Direction des communications;
- M^{me} Liette Fiset, Secteur de la science et de l'innovation;
- M. Denis Gingras, Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire;
- M^{me} Sylvie Lemay, Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire;
- M^{me} Élane Leroux, Secteur du commerce extérieur;
- M^{me} Ève Pomerleau, Secteur des services aux entreprises et affaires territoriales;
- M^{me} Paolina Rodriguez Sanchez, Direction des ressources humaines;
- M^{me} Mariette Trottier, Secteur des industries stratégiques et des projets économiques majeurs.





BILAN DES MESURES PRISES POUR L'ANNÉE (2015-2016)

Le bilan permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures retenues dans le plan d'action 2015-2016 à l'égard des personnes handicapées. Ce bilan rend compte de mesures réalisées afin de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- Accessibilité des produits et des services;
- Accueil et inclusion des personnes handicapées;
- Sensibilisation du personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées.

Axe d'intervention 1 Accessibilité des produits et des services			
Objectifs	Actions 2015-2016	Indicateurs	Résultats
1. Rendre le site Web du Ministère conforme aux critères d'accessibilité reconnus.	Poursuivre les efforts pour répondre adéquatement aux demandes des utilisateurs du site Web du Ministère.	Nombre de demandes reçues et qui ont reçu une réponse.	Aucune demande n'a été reçue.
	Poursuivre l'implantation des normes d'accessibilité du site Web.	Nombre de plaintes reçues concernant le site Web.	Aucune plainte n'a été reçue.
		Nombre de modifications réalisées pour répondre aux plaintes reçues.	Aucune demande de modification n'a été reçue.
<i>Il est recommandé de maintenir l'objectif d'assurer l'accessibilité de l'information disponible sur le site Web du Ministère.</i>			
2. Être en mesure de fournir sur demande la documentation produite par le Ministère dans une version accessible aux personnes handicapées.	Assurer un service <i>ad hoc</i> aux personnes demandant la conversion de la documentation imprimée produite par le Ministère en version braille ou en version audio.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document adapté. Nombre de demandes ayant reçu une réponse.	Aucune demande concernant la production de documents adaptés n'a été reçue.
<i>Il est recommandé de maintenir l'objectif de rendre disponible la documentation dans une version accessible aux personnes handicapées.</i>			
3. Sensibiliser les employeurs sur le potentiel de la main-d'œuvre handicapée et les informer des différentes mesures offertes aux entreprises pour soutenir l'embauche de cette main-d'œuvre.	Dans le cadre des interventions auprès des employeurs, transmettre des informations sur le potentiel de la main-d'œuvre handicapée et les différentes mesures offertes aux entreprises pour soutenir l'embauche de cette main d'œuvre. (Action 58 de la Stratégie nationale)	Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées.	Dans le cadre du programme de formation MPA – Les meilleures pratiques d'affaires – destiné aux dirigeants d'entreprises et aux travailleurs stratégiques, quatre séances de formation sur la « gestion prévisionnelle des ressources humaines » ont été offertes dans diverses régions du Québec. Au total, 126 personnes y ont participé. Par ailleurs, un lien vers le site Web du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) apparaît dans la documentation complémentaire de cette formation.
<i>Il est recommandé de maintenir les efforts de sensibilisation des entreprises au potentiel des personnes handicapées.</i>			

Axe d'intervention 2 Accueil et inclusion des personnes handicapées			
Objectifs	Actions 2015-2016	Indicateurs	Résultats
Volet Intégration en emploi			
4. Favoriser l'embauche des personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère concernant le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Date de la relance annuelle selon les modalités du PDEIPH.	Les gestionnaires du Ministère ont été informés du lancement du PDEIPH 2015-2016. De plus, le 13 juillet 2015, la Direction des ressources humaines a publié un communiqué afin d'offrir la possibilité d'accueillir une personne handicapée en vertu du PDEIPH.
	Encourager les gestionnaires à embaucher des personnes handicapées.	Taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère.	Le 9 novembre 2015, une manchette a été publiée sur l'intranet ministériel afin de promouvoir le PDEIPH auprès du personnel d'encadrement.
		Nombre et types d'activités de sensibilisation et de promotion du PDEIPH auprès des gestionnaires.	Le taux de représentativité des personnes handicapées au regard des effectifs du Ministère est de 1,83 %. Par conséquent, la cible de représentativité des personnes handicapées établie par le plan d'embauche gouvernemental, soit 2 %, n'a pas été atteinte au cours de l'année financière visée.

Il est recommandé de maintenir les efforts visant à favoriser l'embauche des personnes handicapées.

Axe d'intervention 2 Accueil et inclusion des personnes handicapées			
Objectifs	Actions 2015-2016	Indicateurs	Résultats
Volet Intégration en emploi			
5. S'assurer que les employés présentant un handicap ont accès à des équipements et à des outils de travail adaptés à leurs besoins	Adapter les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés ayant un handicap :		
	■ Mettre en place un mécanisme d'information facilitant la détermination des besoins particuliers des personnes handicapées dès leur entrée en fonction.	Date d'implantation du mécanisme d'information.	Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.
	■ Mettre en place un mécanisme de gestion permettant de suivre les demandes liées à l'adaptation des outils de travail des personnes ayant un handicap.	Date d'implantation du mécanisme permettant de gérer les demandes d'adaptation des postes. Nombre de mesures de soutien fournies.	Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.
	■ Répondre aux demandes d'adaptation ergonomique des postes de travail des personnes handicapées.	Nombre de demandes d'adaptation ergonomique reçues et traitées.	Une demande d'adaptation ergonomique des postes de travail a été acheminée. Le Ministère a pris les moyens nécessaires pour répondre à cette demande, afin de respecter les limitations fonctionnelles de la personne concernée.
	■ Concevoir des outils facilitant l'accueil des personnes handicapées dans le cadre de la révision du Programme d'accueil des employés, qui a été mis en œuvre en avril 2015.	Nombre d'outils conçus.	Un guide d'accueil des personnes handicapées a été élaboré à l'intention des gestionnaires. Il est disponible sur l'intranet du Ministère, dans la section Accueil et intégration des nouveaux employés.

Il est recommandé de continuer les efforts pour que des outils de travail adaptés aux besoins des personnes handicapées soient disponibles.

Axe d'intervention 2 Accueil et inclusion des personnes handicapées			
Objectifs	Actions 2015-2016	Indicateurs	Résultats
Volet Accès aux locaux			
6. Avoir des immeubles facilement accessibles pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la Société québécoise des infrastructures (SQI) sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Nombre de problèmes décelés. Nombre de problèmes résolus.	Aucun problème n'a été décelé.
7. S'assurer que les ascenseurs installés dans les différents bureaux du Ministère sont faciles d'utilisation pour tous.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la SQI sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Nombre de problèmes décelés. Nombre de problèmes résolus.	Aucun problème n'a été décelé.
8. Faire connaître les services offerts aux personnes handicapées en situation d'urgence à l'ensemble du personnel.	S'assurer que tous les lieux d'affaires disposent de mesures adéquates en situation d'urgence et adaptées aux besoins des personnes handicapées : ■ Rendre plus accessible la documentation présentant les mesures d'urgence, notamment les mesures visant les personnes handicapées. ■ Faire mieux connaître les services offerts aux personnes handicapées en cas d'évacuation d'urgence. ■ Désigner et former des moniteurs spéciaux (accompagnateurs) afin qu'ils viennent en aide aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en cas d'évacuation d'urgence.	Date de diffusion de la documentation sur les mesures d'urgence. Date de diffusion de l'information sur les services aux personnes handicapées. Moyens de formation des moniteurs et date de diffusion de l'information à ce sujet.	Les procédures en cas d'urgence sont disponibles sur l'intranet du Ministère ainsi qu'en version imprimée sur les étages depuis 2015. Des chefs d'étage ont été assignés en cas d'évacuation d'urgence. Ils sont responsables de répondre aux besoins d'assistance des personnes présentant un handicap ou à mobilité réduite. Aucune formation n'a été offerte aux moniteurs ou aux chefs d'étage assignés.

Il est recommandé de maintenir les efforts visant à assurer un accès à des locaux répondant aux besoins des personnes handicapées.

Axe d'intervention 3 Sensibilisation du personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées			
Objectifs	Actions 2015-2016	Indicateurs	Résultats
9. Faire connaître au personnel les engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées.	Diffuser le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le site intranet du Ministère. Réaliser des activités de communication visant à faire connaître les engagements et les avancées du Ministère en ce qui concerne le soutien offert aux personnes handicapées.	Date de publication d'une manchette sur l'intranet annonçant l'adoption du Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées, afin de le promouvoir. Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées relatives aux engagements du Ministère.	La manchette concernant le Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées a été publiée le 23 novembre 2015 sur l'intranet ministériel. Le plan d'action est également accessible sur le site Web du Ministère. Participation à la Semaine québécoise des personnes handicapées : publication d'un article de sensibilisation sur l'intranet ministériel.
10. Faire connaître au personnel les obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	Réaliser des activités de sensibilisation du personnel visant à contribuer à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées relatives aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Création du Comité sur l'intégration des personnes handicapées, constitué des représentants des différentes unités administratives du Ministère.

Il est recommandé de continuer les efforts de sensibilisation du personnel aux obstacles rencontrés par les personnes vivant avec un handicap.





PLAN D'ACTION 2016-2019

Le Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées 2016-2019 a été élaboré par le Comité sur l'intégration des personnes handicapées, formé de représentants de divers secteurs du Ministère.

Après analyse du comité et puisque le plan précédant répondait aux difficultés rencontrées par les personnes vivant un handicap, la majorité des actions contenues dans celui-ci ont été reconduites.

En 2016-2019, les mesures prévues dans le plan d'action viseront principalement :

- la poursuite des actions visant à assurer l'accessibilité des produits et des services;
- la continuation des travaux favorisant l'accueil et l'inclusion des personnes handicapées;
- la suite des actions visant à sensibiliser le personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées;
- la contribution à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Axe d'intervention 1 Accessibilité des produits et des services

Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Les produits et les services offerts par le Ministère peuvent présenter des difficultés d'accès pour les personnes vivant avec un handicap.	S'assurer que le site Web du Ministère demeure conforme aux critères d'accessibilité.	Poursuivre les efforts pour répondre adéquatement aux demandes des utilisateurs du site Web du Ministère. Poursuivre l'implantation des normes d'accessibilité du site Web.	Nombre de demandes reçues et qui ont reçu une réponse. Nombre de plaintes reçues concernant le site Web. Nombre de modifications réalisées pour répondre aux plaintes reçues.	Direction des communications
Le format et le moyen de diffusion des documents produits par le Ministère peuvent présenter des difficultés d'accessibilité pour les personnes handicapées.	Fournir sur demande la documentation produite par le Ministère dans une version accessible aux personnes handicapées.	Assurer un service <i>ad hoc</i> aux personnes demandant la conversion de la documentation imprimée produite par le Ministère en version braille ou en version audio.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document adapté. Nombre de demandes ayant reçu une réponse.	Direction des communications

Axe d'intervention 2 Accueil et inclusion des personnes handicapées

Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Volet Intégration en emploi				
Les mesures et programmes prévus pour favoriser l'embauche des personnes handicapées sont méconnus. Au 1 ^{er} avril 2016, le taux de représentativité des personnes handicapées dans l'effectif du Ministère était de 1,83 %, alors que la cible est de 2 %.	Favoriser l'embauche de personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère concernant le PDEIPH. Encourager les gestionnaires à embaucher des personnes handicapées. Présenter le PDEIPH aux nouveaux gestionnaires lors de la rencontre d'accueil. Compter au moins 2 % de personnes handicapées dans l'effectif permanent.	Date de la relance annuelle selon les modalités du PDEIPH. Taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère. Nombre et types d'activités de sensibilisation et de promotion du PDEIPH auprès des gestionnaires.	Direction des ressources humaines
Les services offerts aux personnes handicapées sont méconnus.	Faire connaître les services offerts aux personnes handicapées.	Informar les nouveaux membres du personnel vivant avec un handicap des services offerts.		Direction des ressources humaines Gestionnaires

Axe d'intervention 2

Accueil et inclusion des personnes handicapées

Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Volet Intégration en emploi				
Les mesures et les bonnes pratiques favorisant l'accueil et l'intégration des personnes handicapées sont méconnues. Les gestionnaires ont besoin d'être outillés et soutenus lorsqu'une personne en situation de handicap est embauchée.	Soutenir et outiller les gestionnaires dans l'accueil et l'intégration des personnes handicapées.	Mettre au point les outils pour soutenir les gestionnaires au moment de l'embauche ou de l'arrivée d'une personne handicapée.	Nombre d'outils créés et mis à jour.	Direction des ressources humaines
L'embauche d'une personne handicapée au sein du Ministère peut ne pas être connue par certains services concernés.	Informar les services concernés de l'embauche d'une nouvelle personne en situation de handicap.	La Direction des ressources humaines (équipe de dotation) transmettra aux services concernés (équipe santé des personnes, Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire) l'information relative à l'arrivée d'une personne handicapée au sein du Ministère.	Noms transmis aux services concernés.	Direction des ressources humaines
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins des personnes vivant avec un handicap.	S'assurer que les employés présentant un handicap ont accès à des équipements et à des outils de travail adaptés à leurs besoins. Adapter les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés ayant un handicap :	Adapter les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés ayant un handicap : ■ Mettre en place un mécanisme d'information facilitant la détermination des besoins particuliers des personnes handicapées dès leur entrée en fonction. ■ Mettre en place un mécanisme de gestion permettant de suivre les demandes liées à l'adaptation des outils de travail des personnes ayant un handicap. ■ Répondre aux demandes d'adaptation ergonomique des postes de travail des personnes handicapées.	Date d'implantation du mécanisme d'information. Date d'implantation du mécanisme permettant de gérer les demandes d'adaptation des postes. Nombre de mesures de soutien fournies. Nombre de demandes d'adaptation ergonomique reçues et traitées.	Direction des ressources humaines Direction des ressources informationnelles Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire

Axe d'intervention 2 Accueil et inclusion des personnes handicapées				
Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Volet Accès aux locaux				
Tous les immeubles du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles facilement accessibles pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la SQI sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Nombre de problèmes décelés. Nombre de problèmes résolus.	Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire
	S'assurer que les ascenseurs installés dans les différents bureaux du Ministère sont faciles d'utilisation pour tous.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la SQI sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Nombre de problèmes décelés. Nombre de problèmes résolus.	Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire
	Faire connaître les services offerts aux personnes handicapées en situation d'urgence à l'ensemble du personnel.	S'assurer que tous les lieux d'affaires disposent de mesures adéquates en situation d'urgence et adaptées aux besoins des personnes handicapées : ■ Mettre à jour et rendre plus accessible la documentation présentant les mesures d'urgence, notamment les mesures visant les personnes handicapées. ■ Faire mieux connaître les services offerts aux personnes handicapées en cas d'évacuation d'urgence. ■ Former les chefs d'étage désignés afin de venir en aide aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en cas d'évacuation d'urgence.	Date de diffusion de la documentation sur les mesures d'urgence. Date de diffusion de l'information sur les services aux personnes handicapées. Moyens de formation des moniteurs et date de diffusion de l'information sur le sujet.	Direction des ressources matérielles et de la gestion documentaire

Axe d'intervention 3

Sensibilisation du personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées

Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Volet Accès aux locaux				
Méconnaissance de la réalité quotidienne des personnes handicapées.	Poursuivre les actions visant à faire connaître les engagements ministériels à l'égard des personnes handicapées.	Diffuser le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le site intranet du Ministère.	Date de publication d'une manchette sur l'intranet annonçant l'adoption du Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées, afin de le promouvoir.	Direction des ressources humaines Direction des communications
		Réaliser des activités de communication visant à faire connaître les engagements et les avancées du Ministère en ce qui concerne le soutien offert aux personnes handicapées.	Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées relatives aux engagements du Ministère.	Comité sur l'intégration des personnes handicapées
	Poursuivre les actions visant à faire connaître les obstacles à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	Réaliser des activités de sensibilisation du personnel visant à contribuer à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées relatives aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Comité sur l'intégration des personnes handicapées

Axe d'intervention 4

Contribution à la participation sociale et professionnelle des personnes handicapées

Obstacles ou constats	Objectifs	Mesures et actions	Indicateurs	Responsables
Les employeurs ne sont pas nécessairement au fait du potentiel de la main-d'œuvre en situation de handicap.	Sensibiliser les employeurs sur le potentiel de la main-d'œuvre en situation de handicap et les informer des différentes mesures offertes aux entreprises pour soutenir l'embauche de cette main-d'œuvre.	Dans le cadre des interventions auprès des employeurs, transmettre des informations sur le potentiel de la main-d'œuvre handicapée et sur les différentes mesures offertes aux entreprises pour soutenir l'embauche de cette main-d'œuvre. (Action 58 de la Stratégie nationale)	Nombre et types d'activités de sensibilisation réalisées.	Secteur des services aux entreprises et des affaires territoriales





MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Étant donné que la production du présent plan d'action s'inscrit dans un processus continu et évolutif, le Ministère s'engage à étaler sur les trois prochaines années la réalisation des actions prévues, ainsi qu'à présenter annuellement le degré d'avancement de ces travaux et les résultats des bilans annuels.





APPROBATION ET DIFFUSION

Le Plan d'action ministériel à l'égard des personnes handicapées 2016-2019 a été approuvé, le 9 janvier 2017, par le sous-ministre, M. Jocelin Dumas, et il est diffusé sur le site Web du Ministère.



economie.gouv.qc.ca

